



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230406-DELIB\_2023\_075-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 28</b> <b>Pour : 28</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p><b>Présents :</b> Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-075 - AIDE À L'IMMOBILIER TOURISTIQUE - SEN AXELLE ET YUNUS

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2017\_107 en date du 20 juin 2017, qui délègue la compétence immobilier d'entreprises pour les hébergements touristiques au Département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** la délibération DELIB\_2019\_164 en date du 12 décembre 2019, qui acte l'évolution du règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les hébergements touristiques ;

**CONSIDÉRANT** la délibération DELIB\_2022\_011 en date du 27 janvier 2022 portant sur l'évolution des règles en matière d'immobilier touristique ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 048-200069151-20230406-DELIB\_2023\_075-DE

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide présentée par Monsieur et Madame SEN le 15 juillet 2022, pour la rénovation de façade d'un gîte dans le but d'obtenir les 3 épis, à Ispagnac;

**CONSIDÉRANT** le montant global de l'opération, qui s'élève à 4.017,20 € HT, pour une éligibilité des dépenses de 4.017,20 €, selon le plan de financement suivant :

Subvention Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	482,06 €
Subvention Département de la Lozère	723,10 €
Autofinancement	2.812,04 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder l'aide financière directe suivante :

SEN Axelle et Yunus	482,06 €
<b>Total général</b>	<b>482,06 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le tour de table financier relatif à cette opération aura été bouclé, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère, et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

**P/o Le Président,**

Par délégation, Flore THEROND

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

